

Convention d'avance en compte courant d'associé

Alpes Autopartage (*Citiz Auvergne-Rhône-Alpes*) est une SCIC à forme Anonyme et de capital variable immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro SIREN 480 677 756 ayant son siège au 38 cours Berriat, 38000 Grenoble. Chaque associé est en droit de prêter des fonds à son entreprise. Alpes Autopartage finance une partie de ses actifs par les apports en comptes courants de ses associés. Différentes politiques de rémunération des comptes courants ont été imaginées, et expérimentées (fonction de la durée d'indisponibilité des sommes et du montant apporté).

Le 27 mars 2025, le Conseil d'Administration a décidé de laisser à chaque associé la liberté de choisir en conscience le taux de rémunération de son CCA.

Article 1 : Versement

L'associé met à disposition de son entreprise Alpes Autopartage les sommes nécessaires au financement de ses actifs via son compte courant d'associé (CCA). Les fonds sont versés par l'associé au crédit du compte bancaire d'Alpes Autopartage, par virement sur l'IBAN FR76 4255 9100 0008 0094 6470 149 ou par chèque. La mention « CCA » doit impérativement figurer en référence des versements.

L'associé indique sur le formulaire au verso à Alpes Autopartage la durée indicative (supérieure à 12 mois) de son placement, le montant versé (minimum de 1000€) et le taux de rémunération qu'il juge bon de demander sur son CCA, dans la fourchette de 1 à 5%.

Un relevé de compte est envoyé à l'associé par mail le mois suivant son versement.

Article 2 : Rémunération

Les versements portent intérêt à compter de la date du dépôt. Ils cessent de courir au jour du remboursement.

Les intérêts sont calculés et crédités sur le CCA au 31 décembre de chaque année (relevé de compte envoyé au plus tard le 15 janvier de l'année suivante) et lors du remboursement.

Article 3 : Remboursement

Sur demande écrite (y compris courriel) de l'associé, Alpes Autopartage rembourse, sur le compte bancaire de l'associé, le montant souhaité, selon les délais suivants :

- Jusqu'à 20 000 € : remboursement dans un délai de 15 jours maximum
- Plus de 20 000 € : remboursement dans un délai de 3 mois maximum.

Pour les remboursements demandés dans les 12 mois suivant le versement, la rémunération sera plafonnée à 1%.

Article 4 : Fiscalité des rémunérations

Pour les personnes physiques, les intérêts issus de la rémunération des comptes courants d'associé sont soumis au prélèvement forfaitaire unique, au taux de 30 %.

Chaque année A, Alpes Autopartage déclare auprès des services fiscaux les intérêts versés et les sommes prélevées au titre du prélèvement forfaitaire, pour chaque associé, au titre de l'année A-1. Ces montants sont censés apparaître, pour chaque associé, sur sa déclaration préremplie de l'année A+1 sur les revenus de l'année A.

Chaque année (A), Alpes Autopartage verse auprès des services fiscaux le montant du prélèvement forfaitaire unique collecté au titre des intérêts versés à chaque associé au cours de l'année précédente (A-1), en prélevant ce montant sur le CCA, en même temps que les intérêts y sont versés.

Article 5 : Durée de la convention

Les termes de cette présente convention sont susceptibles d'être revus à tout moment par le Conseil d'Administration.

Apport en compte courant d'associé rémunéré

SCIC ALPES AUTOPARTAGE (Citiz Auvergne-Rhône-Alpes)

Je soussigné-e,

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Information bancaires pour le remboursement :

IBAN : _____ BIC : _____

Informations sur la personne morale (le cas échéant)

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

SIRET : _____ APE : _____

Représenté par : _____ En qualité de : _____

Membre du collège sociétaire :

Usagers Salariés Collectivités territoriales Fondateurs, ESS Entreprises de la mobilité

déclare avoir pris connaissance et accepter les statuts et la convention de compte courant d'associé de la SCIC Alpes Autopartage ;
 déclare accepter que la SCIC Alpes Autopartage ait recours à la transmission par voie électronique de tout document d'information, de communication institutionnelle ou formelle, notamment pour les formalités de convocation et de vote à distance (cette autorisation ayant pour objectif de faciliter la gestion et limiter les frais).

déclare verser en compte courant d'associé la somme de _____ € (en chiffres, minimum 1000€) à la SCIC Alpes Autopartage dont je suis sociétaire,
 pour une durée indicative de _____ mois (doit être supérieure à 12 mois) et au taux de ___ %

J'exécute le versement :

par virement sur le compte Alpes Autopartage ouvert au Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0094 6470 149

Code BIC : CCOPFRPPXXX

par chèque(s) ci-joint à l'ordre d'Alpes Autopartage.

Date : ____ / ____ / ____

Fait à : _____

Signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise le cas échéant. Précédé de la mention « Bon pour versement en compte courant d'associé »

Les informations communiquées seront enregistrées par Alpes Autopartage uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces droits peuvent s'exercer auprès de la SCIC Alpes Autopartage - aura@citiz.fr - 04 76 24 57 25 RCS Grenoble - SIRET : 480 677 756. Siège social : Citiz AURA - 38 Cours Berriat, 38000 Grenoble.